

PLAN DE REINTRODUCTION OURS-PYRENEES

Délibérations du SIPF

→ **Commission Gestion Cynégétique (extrait du 24 avril 2006)**

« Plan de restauration de l'ours brun dans les Pyrénées ». Il ressort du tour de table que les Syndicats de Forestiers (qui représentent 50% de la surface et 40% du volume des bois) n'ont pas été consultés et que seule la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers semble avoir émis un avis. Il ressort que de lourdes contraintes pèsent sur la sylviculture et sur l'exploitation forestière.

Discussion : en référence à l'article 4 de nos statuts : « défendre les intérêts économiques et forestiers de ses membres et s'occuper de tout ce qui a trait au rôle de la forêt dans l'environnement et la protection de la nature ».

Résolution :

- Défendre les intérêts de la forêt privée par une intervention auprès de M. le Préfet de Région ;
- Mener une action commune avec les syndicats des autres départements pyrénéens ;
- D'adopter une position commune avec le CRPF ;
- De soumettre notre concertation à l'approbation du CA du SIPF avant toute action officielle.

→ **Conseil d'Administration du SIPF à Muret (extrait du 21 juin 2006)**

... Les forestiers ne peuvent se prononcer favorablement sur la pertinence d'un tel programme que si les conditions préalables à la réintroduction de l'ours sont clairement définies et garanties et incluent l'ensemble des dispositions assurant :

1. Le maintien du pastoralisme pour conserver l'ouverture des espaces.
2. La pérennité d'une sylviculture, conformément au Code Forestier, nécessitant coupes de récolte et travaux de maintenance et de gestion des peuplements.
3. Le maintien des plans de chasse des autres espèces permettant de limiter les populations du grand gibier afin d'éviter tout dégât forestier.

Dans le cadre de l'objectif principal qui reste **le maintien de l'homme dans ces zones d'existence difficile. Dans toutes autres conditions, le Syndicat Interdépartemental des Propriétaires Forestiers ne pourrait être favorable à ce Plan.**

Les faits :

→ Plan de restauration et de conservation de l'ours brun dans les Pyrénées françaises 2006/2009 (commentaires du document et de ses annexes : contradictions et contraintes pour l'économie forestière).

Arguments concernant l'ours :

- la forêt est un milieu de vie indispensable à son maintien. En effet, elle garantit ses besoins vitaux. L'ours y trouve à la fois des zones refuges, des zones alimentaires, une protection thermique, mais :
- l'ours peut-être dérangé occasionnellement par les activités humaines dont l'exploitation forestière. Cette dernière implique des coupes et des travaux forestiers pouvant avoir un impact négatif sur la survie des oursons, la survie de l'espèce en

période hivernale (fin octobre à mi-avril), l'accès à la nourriture ou à des zones de repos.

- L'extension ou la création de routes sylvicoles contribue à favoriser un dérangement pérenne : (sic) *s'agissant de coupes, une réflexion préalable doit être menée quant à leur périodicité, leur regroupement éventuel, leur calendrier... Pour la mobilisation des bois, les modalités d'enlèvement devront être adaptées.*

Arguments concernant la forêt :

- La forêt de montagne est un milieu indispensable à l'homme pour l'entretenir, mais aussi nécessaire à l'ours pour survivre. Par ailleurs, c'est une économie essentielle pour notre pays (largement déficitaire en bois) et sous exploitée (vieillissante).
- Les préconisations du « Plan Ours » doivent concilier ces intérêts et objectifs. Le font-elles ? A quel coût ? Supporté par qui ? Qui contrôle ? Qui évalue ?...
- Impact de la présence de l'ours en milieu forestier : (Site de tanière = 50 ha ; site d'hivernage = quelques centaines d'ha ; zone d'élevage = 2000 à 7000 ha) avec suspension des travaux si ourse suitée :
 1. impliquant la mise en œuvre d'un schéma de mobilisation des bois par massif, assurant la cohérence entre gestion forestière et enjeux ours ;
 2. restriction de la chasse sur zone ours ou suspension ;
 3. restriction de la fréquentation ou suspension.

→ Conclusion :

- Absence de mesures financières mises en œuvre à ce jour ! D'où forte crainte sur l'impact économique potentiel concernant la prise en compte de l'ours dans la gestion forestière. Les soutiens financiers à la réalisation de certaines opérations (non défini) et les mesures compensatoires en cas de suspension de chantier (non défini). Or, concilier le développement de la filière bois, le rajeunissement de la forêt montagnarde avec ces préconisations sera très coûteux.
- Responsable du suivi de l'ours La forêt privée est omise : personne n'est pour le moment en charge de ces problèmes. Quant au plan de financement, rien n'est prévu actuellement au niveau forestier.

